Mise en ligne sur le site internet de la commune le (1) : 29 Avril 2026

Exemplaire papier mis à la disposition du public le (1) : 29 Avril 2026

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 AVRIL 2026 à 18 HEURES 30

* * * * * * *

Président : M. Patrick BERNARD

Membres présents : M. Nathalie DELEU
Christophe DESCHAMPS
Véronique VANSCHOORISSE
Thérèse LEROY
Sylvain ROHART
Annie LECAILLE
Olivier DECLEMY
Isabelle NION
Dominique RISTORI
Salomé PERARD
François LOEUILLETTE
Aurélie BRODEL
Jean-Pierre DESEILLE
Dominique GALLET
Maryse THOUVENIN
Rinaldo HOARAU

Membres excusés : M. Eric LENGAGNE Pouvoir à Patrick BERNARD

Membre absent : Mme Véronique COUVELARD

Secrétaire de séance : M. Sylvain ROHART

Procès-Verbal de la séance du 3 Avril 2026 arrêté le : 25 Avril 2026

Signature du Maire :

Signature du Secrétaire de séance :

(1) dans la semaine qui suit la séance au cours duquel il a été arrêté

En début de séance, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret

ADMINISTRATION GENERALE

1. Election des membres de la commission d'appel d'offres (C.A.O)

Le conseil municipal,

- Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,
- Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à main levée à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Election des 3 Membres titulaires

Sont candidats aux postes de titulaires :
Liste 1 : Mr Eric LENGAGNE, Mr François LOEUILLETTE, Mr Christophe DESCHAMPS
Liste 2 : Mr Rinaldo HOARAU

Le résultat est le suivant :
Nombre de votants : 18
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 18
Sièges à pourvoir : 3
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :	15	2	0	2
Liste 2 :	3	0	1	1

Sont donc proclamés élus les membres titulaires suivants :
A : Mr Eric LENGAGNE
B : Mr François LOEUILLETTE
C : Mr Rinaldo HOARAU

Election des 3 Membres suppléants

Sont candidats aux postes de suppléants :
Liste 1 : Mr Dominique RISTORI, Mme Annie LECAILLE, Mme Isabelle NION
Liste 2 : Mr Dominique GALLET

Le résultat est le suivant :
Nombre de votants : 18
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 18
Sièges à pourvoir : 3
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :	15	2	0	2
Liste 2 :	3	0	1	1

Sont donc proclamés élus les membres suppléants suivants :
A : Mr Dominique RISTORI
B : Mme Annie LECAILLE
C : Mr Dominique GALLET

2. Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- de fixer à HUIT le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

3. Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.
Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.
Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste.
Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 3 Avril 2026 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à main levée à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats présentées sont les suivantes :
Liste 1 : Mr Eric LENGAGNE, Mr Christophe DESCHAMPS, Mme Annie LECAILLE, Mme Nathalie DELEU
Liste 2 : Mme Maryse THOUVENIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :
Nombre de votants : 18
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 18
Sièges à pourvoir : 4
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4.5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :	15	3	0	3
Liste 2 :	3	0	1	1

Sont proclamés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :
A : Mr Eric LENGAGNE
B : Mr Christophe DESCHAMPS
C : Mme Annie LECAILLE
D : Mme Maryse THOUVENIN

Préalablement au vote, Mr GALLET demande comment sont désignés les autres membres. Monsieur le Maire lui répond que suite à la parution de l'annonce, on attend le retour des associations pour des désignations éventuelles et qu'après c'est lui qui décide.

4. Désignation des membres de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que selon l'article R 7 du code électoral, après chaque renouvellement intégral du conseil municipal, une commission de contrôle des listes électorales doit être constituée.
Il explique que :

- le rôle de cette commission est de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorale ;
- les conseillers qui y siègeront doivent être volontaires
- les membres sont nommés par arrêté du Préfet pour une durée de 3 ans.

Par ailleurs, il précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau.
En ce qui concerne RETY ; deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission de contrôle des listes électorales doit donc être composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- 2 conseillers municipaux appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

Il précise enfin que le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Les listes de candidats présentées sont les suivantes :
Liste 1 : Mme Annie LECAILLE, Mme Véronique VANSCHOORISSE et Mme Aurélie BRODEL
Liste 2 : Mr Dominique GALLET et Mme Véronique COUVELARD

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :
Nombre de votants : 18
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 18

Sont proclamés élus membres de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales : Mesdames Annie LECAILLE, Véronique VANSCHOORISSE, Aurélie BRODEL, Mr Dominique GALLET et Mme Véronique COUVELARD.

5. Fixation du nombre de commissions municipales et désignation des membres dans chacune de ces commissions

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'en 2020 avaient été créées 4 commissions (Travaux / Communication / Fêtes et cérémonies / Jeunesse, Sports et Loisirs). Chaque commission était composée d'un adjoint au maire et de 6 membres maximum du conseil.

Pour toute la durée du nouveau mandat du conseil municipal, il propose de constituer 3 commissions à savoir : Travaux / Communication / Fêtes et cérémonies

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide de la composition de chacune des trois commissions, comme ci-après :

Commission TRAVAUX	**Sylvain ROHART**
1 Eric LENGAGNE	4 François LOEUILLETTE
2 Dominique RISTORI	5 Jean-Pierre DESEILLE
3 Olivier DECLEMY	6 Dominique GALLET

Commission COMMUNICATION	**Christophe DESCHAMPS**
1 Annie LECAILLE	4 François LOEUILLETTE
2 Véronique VANSCHOORISSE	5 Aurélie BRODEL
3 Salomé PERARD	6 Véronique COUVELARD
Commission FETES et CEREMONIES	**Nathalie DELEU**
1 Eric LENGAGNE	4 Olivier DECLEMY
2 Veronique VANSCHOORISSE	5 Isabelle NION
3 Thérèse LEROY	6 Rinaldo HOARAU

6. **<u>Désignation d'un délégué à la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais (F.D.E 62)</u>**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque commune membre de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais doit désigner un représentant au sein du collège électoral de la Fédération.
Il est procédé à la désignation d'un délégué représentant la commune.
Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se présente : Monsieur Patrick BERNARD

Le Conseil Municipal décide de voter à main levée.
Le résultat est le suivant : Mr Patrick BERNARD : 18 voix

Est donc désigné en qualité de représentant de la Commune à la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais : Monsieur Patrick BERNARD

7. **<u>Désignation d'un représentant de la commune dans les instances du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (P.N.R)</u>**

Suite aux élections municipales, le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale doit renouveler les membres de son assemblée du territoire.
Conformément aux statuts modifiés du syndicat mixte, chaque commune dispose d'un représentant à l'Assemblée du Territoire.
Il est demandé à l'assemblée de procéder à la désignation d'un représentant au comité syndical du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.
Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se présente : Mme Salomé PERARD

Le Conseil Municipal décide de voter à main levée.
Le résultat est le suivant : Mme Salomé PERARD : 18 voix

Est donc désignée en qualité de représentante de la Commune au Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale : Mme Salomé PERARD

8. **<u>Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S)</u>**

L'assemblée communale, après le renouvellement de ses conseillers municipaux, doit procéder à la désignation d'un délégué local pour représenter les élus auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS).
Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se présente : Mr Eric LENGAGNE

Le Conseil Municipal décide de voter à main levée.

Le résultat est le suivant : Mr Eric LENGAGNE : 18 voix

Est donc désigné en qualité de représentant de la Commune au comité national d'action sociale : Mr Eric LENGAGNE

9. Désignation d'un correspondant sécurité routière

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, les maires ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de leurs multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation, les activités scolaires ou parascolaires, les activités associatives... Des progrès ont été réalisés mais cette évolution reste fragile.

Les objectifs du réseau sont de favoriser les échanges d'information et d'expériences ainsi que d'organiser des stratégies d'actions coordonnées. L'existence de ce réseau permet d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique de sécurité routière.

Se présentent : Mr Sylvain ROHART

Mme Maryse THOUVENIN

Le Conseil Municipal décide de voter à main levée.

Le résultat est le suivant : Mr Sylvain ROHART : 15 voix

Mme Maryse THOUVENIN : 3 voix

Est donc désigné en qualité de référent sécurité routière de la commune Mr Sylvain ROHART

Préalablement au vote, Mr GALLET en proposant la candidature de Mme THOUVENIN, fait valoir ses connaissances et compétences en la matière et déplore qu'elle ne soit pas retenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 54